

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

Le Lundi Neuf Décembre Deux Mil Treize à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 2 décembre 2013

Présents : Mesdames Annie BROUTART, Catherine BAUBAND, Janine LACZAK,
Monsieur Claude BEZOUT, Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL,

Absente excusée : Madame Christiane JONARD, représentée par Madame Annie BROUTART

Absents non excusés : Mesdames Stéphanie DELARCHE, Delphine SOREL,
Messieurs Dominique DEBEAUVAIT, Sébastien POISSON

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Claude BEZOUT

Le Maire demande de pouvoir rajouter à l'ordre du jour l'adoption d'une décision modificative budgétaire n° 3 pour le budget principal.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2013

Le Maire indique que le numéro de l'article de la décision modificative budgétaire n° 2 est le 61523 pour l'entretien de voies et réseaux et non le 61223 comme mentionné sur le procès-verbal.

Le procès-verbal du 4 novembre 2013 est ensuite approuvé à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE ZONAGE RELATIF AUX PROFESSIONS DE CHIRURGIENS-DENTISTES ET DE SAGES-FEMMES (Délibération n° 82/2013)

Le Maire indique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne a notifié les zonages relatifs aux sages-femmes et aux chirurgiens-dentistes et qu'ils sont mis à la consultation par publication sur le site internet de l'ARS. Concernant les collectivités territoriales, la condition formelle de recevabilité des avis repose sur la production d'une délibération, et non sur un simple avis du Maire. Cette délibération doit être adoptée avant le 22 décembre 2013.

Le Maire présente ensuite le document de zonage que chaque Conseiller Municipal a eu avec sa convocation.

- **Zonage applicable aux sages-femmes :**

Il a été établi par arrêté le 15 juillet 2012 sur la base de l'application stricte de la méthodologie nationale. Les représentants de la profession de sages-femmes se sont prononcés unanimement début 2013 pour proposer l'application de la marge d'ajustement pour la zone d'emploi de Nevers.

La modification de zonage relatif à la profession de sages-femmes soumis aujourd'hui à concertation est la suivante : la zone de Nevers est proposée comme zone sous dotée supplémentaire par rapport au zonage adopté en juillet 2012.

Sont zones très sous dotées : la zone de Joigny

Sont zones sous dotées : les zones de Sens, Nevers et Montceau les Mines

Sont zones intermédiaires : les zones d'Auxerre, Cosne sur Loire, Charollais, Chalon sur Saône, Louhans, Beaune, Montbard et Dijon

Sont zones à moins de 350 naissances : les zones de Châtillon sur Seine, Autun et Decize

Sont zones avec absence de sage-femme : la zone d'Avallon

Sont zones très dotées : les zones de Le Creusot et Mâcon

- **Zonage applicable aux chirurgiens-dentistes :**

La modification du zonage établi devrait intervenir en décembre 2013. Il a pour but de définir les zones où des mesures sont nécessaires pour rééquilibrer l'offre de soins dentaires.

Les zones sont classées en cinq niveaux de dotation : zones très sous dotées, zones sous dotées, zones à dotation intermédiaire, zones très dotées et zones sur dotées.

Le découpage de ces zones est défini par une unité territoriale à l'échelle du bassin de vie, à l'exception des unités urbaines de plus de 30 000 habitants.

Le canton de Chéroy est classé en zone très sous dotée comme une grande partie du Nord du Département.

Le Conseil Municipal constate que le document ne fait qu'un état des lieux des professionnels de santé et qu'il est difficile d'émettre un avis en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des zonages des professions de sages-femmes et de chirurgiens-dentistes,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRANULÉS DE BOIS POUR L'ANNÉE 2014 (Délibération n° 83/2013)

Le Maire indique que le contrat pour la fourniture des granulés de bois pour les chaudières arrive à échéance le 31 décembre 2013. Elle propose donc un nouveau contrat pour la fourniture de granulés de bois aux normes recommandées pour les chaudières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le contrat de fournitures de granulés de bois pour les chaudières pour l'année 2014 avec l'entreprise GRANULTOUT CHAUFFAGE dans les conditions ci-dessous :

- tonnage estimé pour l'année : entre 15 et 20 tonnes
- tarif : 210 € HT la tonne
- forfait pour la livraison : 150,00 € HT quelque soit la quantité livrée
 - o soit un prix moyen de 247,50 € HT pour une livraison par 4 tonnes
- délai de livraison : 4 jours ouvrés
- délai de paiement : 30 jours

AUTORISE le Maire à signer le dit contrat,

INSCRIT les crédits au budget primitif 2014,

DIT que le contrat sera dénoncé en cas de problème avec les granulés.

Abstention : Paul-Émile BRUNET

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2013 (Délibération n° 84/2013)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder l'indemnité de conseil pour l'exercice 2013 à Monsieur Francis MADON et rappelle que le taux avait été fixé à 50 % pour l'année 2012. Après un tour de table, elle propose pour cette année de fixer le taux à 75 %.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 97/2008 en date du 10 novembre 2008 portant concours du Receveur Municipal,

Vu la lettre du Receveur Municipal en date du 18 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 75 % pour l'exercice 2013 à Monsieur Francis MADON, Receveur Municipal, soit un montant brut de 248,69 €.

RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2014 (Délibération n° 85/2013)

Le Maire propose de reconduire l'indemnité d'Administration et de Technicité à l'ensemble des agents de la filière technique pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité d'administration et de technicité au prorata du temps de travail :

Filière	Grade	Temps de travail	Montant moyen de référence	Coefficient Multiplicateur
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	14 heures	469,66 €	4
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{re} classe	35 heures	476,10 €	4

DIT que le montant de référence sera indexé sur la valeur du point d'indice de rémunération conformément aux dispositions en vigueur,

FIXE les critères d'attribution de la manière suivante pour la filière technique :

1. Manière de servir
2. Disponibilité
3. Ponctualité
4. Assiduité
5. Initiative
6. Absentéisme

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2014.

RÉGIME INDEMNITAIRE POUR L'AGENT DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE POUR L'ANNÉE 2014 (Délibération n° 86/2013)

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures à l'agent communal de la filière administrative pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au prorata du temps de travail :

Filière	Grade	Temps de travail	Montant moyen de référence	Coefficient Multiplicateur
Administrative	Rédacteur Territorial	20 heures	1 492,00 €	2

DIT que le montant de référence sera actualisé automatiquement en cas de modification de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé,

FIXE les critères d'attribution de la manière suivante :

1. Manière de servir
2. Disponibilité
3. Ponctualité
4. Assiduité
5. Accueil du public
6. Initiative
7. Absentéisme

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2014.

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE D'HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2014 (Délibération n° 87/2013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il peut être nécessaire durant l'année 2014 de demander au Secrétaire de Mairie d'avoir à effectuer des heures complémentaires (agent à temps non complet) et que cette demande ne justifie pas l'augmentation de sa durée hebdomadaire de travail,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe maximum d'heures complémentaires pour l'agent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, une indemnité pour travaux complémentaires à l'agent relevant du cadre d'emploi suivant pour l'année 2014 :

Grade et Nature de la prime	Effectif réel	Nombre de bénéficiaire	Crédit total par agent
Rédacteur Territorial Titulaire IHTC (Temps non complet)	1	1	100 heures

FIXE le montant maximal de l'enveloppe à 100 heures complémentaires pour l'année soit une charge maximale de 1 138 € bruts,

DIT que cette indemnité sera attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux complémentaires demandés par le Maire et à défaut de réalisation de repos compensateur,

DIT que le versement de cette indemnité est limité à un contingent de 7 heures par semaine,

DIT que cette indemnité sera indexée sur la valeur du point d'indice de rémunération conformément aux dispositions en vigueur et sur la base de l'échelon détenu par l'agent,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2014.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 (Délibération n° 88/2013)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour tenir compte des décisions communales en matière d'investissement et d'ajuster le budget pour permettre l'établissement des restes à réaliser.

Le Maire propose donc d'adopter une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

Articles	Chapitre	Section	Recette/Dépense	Libellés	Montant
2152	21	Investissement	Dépenses	Installations de voirie	- 2 691 €
2151	21	Investissement	Dépenses	Réseaux de voirie	+ 2 134 €
21578	21	Investissement	Dépenses	Autre matériel et outillage techniques	+ 875 €
2184	21	Investissement	Dépenses	Mobilier	- 318 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Réunion du SIVOS du 5 décembre 2013

Monsieur Paul-Émile BRUNET fait le compte-rendu de la réunion du SIVOS Nord Est Gâtinais du 5 décembre 2013.

La principale décision a été l'adoption d'une délibération sur les rythmes scolaires en demandant un moratoire et une concertation sur cette réforme car plusieurs problèmes sont rencontrés par les élus : le coût (estimation de 200 € par enfant et par an), les locaux (certaines communes ne disposent pas de locaux à proximité des établissements scolaires ou pas du tout, et les bâtiments ne pourraient plus être mis à disposition des associations), le nombre d'enfants qui participeraient à cet encadrement puisqu'il n'y a pas obligation de suivre les activités, le recrutement des animateurs...

Le SIVOS bénéficierait d'une aide de l'État entre 50 € et 80 € par enfant. Il n'est pas certain que l'aide soit pérenne et la participation communale pourrait augmenter.

Le Comité Syndical a toutefois retenu le principe de 2 fois 1h30 pour les activités périscolaires.

Le Comité a voté la décision de demande de moratoire d'application et de réouverture de la concertation suivante à l'unanimité :

« Le conseil syndical du SIVOS du NORD EST GATINAIS, réuni en session ordinaire le 05 décembre 2013, a évoqué la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, telle que validée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, par délibération n°2013/1 classification 8.1 en date du 07 Mars 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.

Les membres du Conseil syndical ont participé à des réunions d'information organisées par la Préfecture et l'Inspection Académique de l'Yonne. Des réunions de concertation ont ensuite été organisées avec la Directrice de l'Établissement Intercommunal, les parents d'élèves et les différents prestataires associatifs. Les différents conseils municipaux ont également pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire 2013.

Le conseil syndical du SIVOS du NORD EST GATINAIS constate qu'en dépit de son engagement dans la mise en œuvre de cette réforme et des différents assouplissements validés par le Gouvernement, des difficultés demeurent sans réponse à ce jour.

Intérêt de l'enfant dans les nouvelles organisations

Le passage de quatre jours à quatre jours et demi ne réduit en aucun cas l'amplitude horaire du temps passé à l'école pour les enfants et ce en raison des horaires du ramassage scolaire qui ne peuvent pas être réétudiés du fait de l'enchaînement des circuits (primaire-collège-lycée).

Difficultés techniques d'organisation

Les possibilités de recrutement du nombre suffisant d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme. Or, ceci s'avère irréalisable pour des emplois de très courte durée (notre collectivité doit pouvoir compter sur dix personnes, pour assurer les trois heures affectées aux TAP et encadrer l'ensemble du personnel SIVOS supplémentaire nécessaire pour les 16 classes quatre jours par semaine, réparties sur six sites).

De plus, nos six communes ne disposent que de leurs salles des fêtes comme locaux disponibles. Leur utilisation quotidienne pour les besoins des écoles les rendent alors totalement indisponibles pour les autres associations communales. Il est également pratiquement impossible de se servir des salles de classe pour la pratique de nombreuses activités et interventions journalières de courte durée sans désorganiser les salles de classe.

Coût financier de la mise en œuvre de la réforme

Le coût de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires a été estimé par le Syndicat à près de 80 000 € par an répartis :

- 30 000 € affectés à des intervenants spécialisés et qualifiés,
- 23 000 € pour la mise en place du mercredi matin à condition que le conseil général maintienne son aide financière
- 27 000 € affectés au supplément d'activités de notre personnel pour assurer les trois heures hebdomadaires de périscolaire,

et ce pour un effectif total d'enfants scolarisés en maternelle et primaire d'environ 400 élèves.

L'extension du fonds de soutien à l'ensemble des communes pour 2014 vient certes d'être validée, mais la question du financement demeure pour les années suivantes, sachant que toutes nos collectivités ne sont pas éligibles à la Dotation Solidarité Rurale Cible. La subvention moyenne par enfant sera donc ramenée à 80 € pour 2014. Où trouvera-t-on les 120 € restant à charge. Seule solution pour nos communes rurales, faire appel à l'impôt. En effet, « l'habitant » demeure la seule source de recette, compte tenu du désengagement de l'état à assumer ses décisions.

Dans son discours devant le Congrès des Maires, Monsieur le Premier Ministre rappelle que le périscolaire reste de la responsabilité des Maires. Il oublie alors que « son Ministre de l'Education Nationale » oblige les collectivités locales à prendre en charge les temps périscolaires éparpillés tout au long de la semaine, alors qu'elles devraient pouvoir les organiser selon leurs possibilités.

En conséquence, le Conseil syndical du SIVOS DU NORD EST GATINAIS sollicite auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale :

- un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014
- la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires en milieu rural. »

Repas des Anciens

Le Repas des Anciens s'est déroulé le dimanche 8 décembre et il y a eu 44 convives dont 21 Aînés. Le nombre de participants est toutefois en diminution par rapport aux années précédentes.

Les convives ont beaucoup apprécié la qualité du repas.

Vœux du Maire

La présentation des vœux du Maire se déroulera le samedi 11 janvier, à 16h00.

Madame Catherine BAUBAND se charge de commander les galettes des Rois.

Cartes accès déchetterie

Les cartes d'accès à la déchetterie sont à retirer en Mairie aux jours et heures d'ouverture pour les particuliers. Elles sont obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les particuliers sont dorénavant limités à 3 m³ par semaine et 20 kg en cas de déchets dangereux des ménages.

Répartition de la TP de Zone 2012

La commune va percevoir de la Communauté de Communes la somme de 5 535,90 € au titre de la TP de zone de 2012.

Concert dans l'Eglise de Dollot

L'Association « Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne » propose d'organiser un concert le vendredi 16 mai 2014 dans l'église de Dollot avec le concours du quator à cordes « CORIOLAN ».
Madame Annie BROUTART va se rapprocher du Père PLATER pour cette demande de manifestation.

Modifications portant sur les scrutins des élections municipales

Le Maire remet à chaque Conseiller un dépliant et un tableau récapitulatif sur les élections municipales et les modifications apportées par la loi du 17 mai 2013.

Les principales nouveautés sont :

- **le dépôt obligatoire de candidatures**
- **la présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour voter**
- **la désignation des Conseillers Communautaires dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal**

Les Conseillers Municipaux vont recevoir par mail le diaporama présenté aux Maires sur les modifications apportées pour les scrutins municipaux.

Réforme cantonale

Le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Général, sur la révision de la carte cantonale en date du 14 novembre 2013.

Les élus du nouveau canton, intégrant les communes de la Communauté de Communes plus Collemiers, ont été consultés et émis, à la majorité, les souhaits suivant :

- le canton porterait le nom de « canton du Gâtinais en Bourgogne »
- le chef-lieu du canton resterait à Chéroy

Cette proposition a été présentée devant l'assemblée départementale de l'Yonne le 8 novembre dernier et a été adoptée à l'unanimité par les Conseillers Généraux.

Courrier des propriétaires de l'impasse du Moulin

Le Maire indique que Monsieur Pierre NÉZONDET et Madame Nadine VILLAR ont envoyé un courrier le 28 novembre dernier en recommandé concernant les désordres rencontrés en raison des inondations.

Le Maire précise qu'une réponse verbale avait été apportée par Monsieur Paul-Émile BRUNET, Premier Adjoint, qu'elle a confirmé par écrit le 2 décembre dernier.

Immeuble au 7, Grande Rue

Le Maire indique qu'il a été signalé à Monsieur Paul-Émile BRUNET le risque de danger que pose une partie de la toiture de l'immeuble du 7, Grande Rue.

Un arrêté de péril va certainement être pris et le signalement va être fait auprès du Notaire qui s'est chargé de la succession suite au décès de la propriétaire.

Avancement du PLU

Le Maire indique que le rapport de présentation a été transmis le 5 décembre dernier.

Les membres de la Commission devront en débattre pour faire le point sur les espaces boisés.

Contrôle des extincteurs

La vérification des extincteurs se fera par la société ARLI le jeudi 12 décembre, à partir de 8h30.

Commission de Sécurité

La Commission de sécurité procédera à la vérification de la Salle des Fêtes le 17 décembre et devraient y assister le Maire et le 1^{er} Adjoint.

Monsieur Jean-Jacques NOËL demande s'il ne serait pas possible de prévoir une temporisation de la lumière dans le sas de la Salle des Fêtes.

Armoire froide

Le Maire signale que l'armoire froide pour la Salle des Fêtes est disponible et devrait être livrée prochainement.

Tour de table

- Madame Annie BROUTART demande s'il y a du nouveau pour le tubage du logement communal. Il est précisé que le plombier qui devait établir un devis en comparaison n'a pas encore donné de nouvelles.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus



Le Maire

le Secrétaire de Séance

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013